



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 095-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.141

Déposée le : 05.05.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.06.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Scolarisation des élèves du degré secondaire I des communes de la couronne de Moutier, État de droit, principe de cohérence et éventuelle liberté de choix

En août 2021, la Chancellerie d'État a remis aux communes de la couronne de Moutier un rapport sur les options d'organisation du degré secondaire I en relation avec le transfert de Moutier dans le canton du Jura qui interviendra très probablement le 1^{er} janvier 2026.

Schématiquement, trois possibilités de scolarisation des élèves du degré secondaire I s'offrent aux communes de la couronne de Moutier :

1. Modèle « Moutier » : maintien de la scolarisation secondaire organisée à Moutier, selon le système jurassien dès 2026 (avec maintien de la section G du Grand Val à Grandval, dans le système bernois).
2. Modèle « Grand Val + » : création d'une école secondaire totalement indépendante dans le Grand Val (système bernois pour l'ensemble des élèves).
3. Modèle des « deux sites » : création d'un site secondaire dans le Grand Val (système bernois pour l'ensemble des élèves), collaborant avec l'école secondaire de Malleray (en particulier dans le domaine des engagements de personnel enseignant).

De manière logique et opportune, le modèle 2 (Grand Val +) semble dès à présent abandonné, le nombre très restreint des personnes enseignant au sein d'une école secondaire autonome à Grandval s'avérant problématique à bien des égards.

S'agissant des deux options qui restent, celle de « Moutier » permet aux jeunes des communes de la couronne de Moutier de continuer à fréquenter l'école secondaire du lieu. Mais elle implique un parcours hybride ou discontinu entre système bernois (de H1 à H8), puis jurassien (de H9 à H11), puis de nouveau bernois (au niveau secondaire II) pour les élèves des villages de la

couronne prévôtoise. Le coût de cette option est également supérieur de près de 10 % (plus ou moins 1000 francs par année et par élève) par rapport à l'option « Poursuite de la scolarisation dans le canton de Berne ». Une moitié des parents des élèves concernés sont contents. Pas les autres.

L'option des « deux sites » offre aux élèves des communes de la couronne de Moutier une scolarité homogène, en continuité au sein du système bernois. Par ailleurs, les dates des vacances scolaires entre les écoles primaires et celles du secondaire I coïncident. Une moitié des parents des élèves concernés sont contents. Pas les autres.

Il est intéressant de noter que dans son rapport, le gouvernement bernois affirme ceci : « L'organisation des écoles secondaires est une tâche avant tout communale. Les communes ont la compétence légale de mettre en œuvre concrètement la scolarité obligatoire. »

Dans le cadre d'un vote dit « de principe », sans dimension juridique contraignante, les communes de la couronne prévôtoise ont décidé par 528 voix contre 524 de privilégier l'option « Moutier » par rapport à l'option des « deux sites ». Sur les huit communes ayant participé à cette votation, cinq (Grandval, Corcelles, Roches, Eschert et Seehof) ont accordé leur préférence à la mise en place à Grandval (BE) d'une école secondaire en collaboration avec celle de Valbirse (BE).

Les trois communes de Belprahon, Crémines et Perrefitte, de leur côté, ont majoritairement signifié leur désir de continuer à envoyer leurs élèves à l'école secondaire de Moutier, même après le passage de cette localité dans le canton du Jura.

Quelques acteurs liés à cette question scolaire ont, avec audace sinon avec une certaine malhonnêteté intellectuelle, prétendu que le résultat d'ensemble de cette votation était contraignant. Il n'en est évidemment rien.

Le résultat de ce vote a débouché sur un véritable imbroglio. Il rend très difficile une prise de décision sur la scolarisation future des élèves du secondaire I des communes de la couronne de Moutier.

À nos yeux, les dimensions affectives et politiques devront être prises en considération lors des décisions définitives relatives à ce dossier épineux.

Vu ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Par hypothèse, la commune de Renan aurait-elle le droit, en respectant les dispositions de sa réglementation communale, de décider d'envoyer dorénavant ses élèves du degré secondaire I fréquenter l'école secondaire de La Chaux-de-Fonds dans le canton de Neuchâtel plutôt que celle de St-Imier ?
2. En cas de réponse négative à la question 1, n'y aurait-il pas une contradiction majeure entre la liberté laissée aux communes de la couronne de Moutier d'envoyer leurs élèves à l'école secondaire de Moutier et l'interdiction faite à celle de Renan d'envoyer les siens à l'école secondaire de La Chaux-de-Fonds ? Les principes d'égalité de traitement et de cohérence ne s'en trouveraient-ils pas profondément bafoués ?
3. En lien avec les questions 1 et 2, quelles sont les éventuelles limites de l'autonomie communale s'agissant des lieux de scolarisation des élèves du degré secondaire I ?
4. En admettant que les communes de la couronne prévôtoise continuent à envoyer leurs élèves du degré secondaire I à Moutier devenue jurassienne, le gouvernement bernois exigera-t-il une contrepartie des autorités jurassiennes ?

5. Dans l'hypothèse où les communes de la couronne de Moutier décideraient finalement d'opter pour le modèle « Moutier », les parents des élèves de ces communes pourraient-ils se prévaloir d'un quelconque droit à envoyer leurs enfants fréquenter l'école secondaire de Malleray sans s'acquitter d'aucun écolage ?
6. En concertation avec les communes de la couronne de Moutier, le gouvernement bernois est-il disposé à envisager un autre modèle pour sortir de l'imbroglio actuel, à savoir scolariser les élèves des communes de la couronne de Moutier à l'école secondaire de Malleray ? Cela en tenant compte du fait que la durée des trajets en bus scolaires entre les communes de la couronne et Malleray sont très courts grâce aux entrées Moutier Nord, Moutier Sud et Court de l'autoroute A 16 et/ou en négociant avec les CFF pour optimiser les horaires des trains dans la région concernée ?

Motivation de l'urgence : en raison des impératifs de calendrier liés à l'élaboration du concordat réglant le rattachement définitif de la commune de Moutier au canton du Jura, je demande l'urgence du traitement de cette interpellation.

Destinataire

– Grand Conseil